



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 03 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

**Excusés avec pouvoir :** Caroline ARTHU pouvoir à Cathy BATISTE ;

**Excusés sans pouvoir :** Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, Stéphane PETIT.

**Secrétaire de séance :** William TAILLANDIER

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Monsieur William TAILLANDIER

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher
- Devis matériel – souffleur
- Choix du bureau d'étude pour la faisabilité géothermie dans le cadre du projet de transformation d'une ancienne chapelle en restaurant scolaire.
- Travaux de voirie – Route de Sarru
- Projet Territoire Numérique Educatif - Achat matériel informatique école – Pack socle
- Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Demande de subvention – Le relais
- Point église de Vallenay
- Décisions modificatives sur budget principal 2025
- Informations et questions diverses

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

**Décision 2025-09 :** Portant sur l'acceptation d'un don de 480.00 €.

**Décision 2025-10 :** Portant sur l'achat de grave pour un montant de 964.80 € TTC

**Décision 2025-11 :** Portant sur le devis pour des travaux d'inspection télévisuelle sur le réseau eaux pluviales

## DÉLIBÉRATION

### 2025-30 : Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, des missions de conseil juridique.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Cher propose aux collectivités et établissements publics une prestation d'aide à l'archivage dont l'objectif est d'accompagner les employeurs territoriaux qui le souhaitent dans la gestion de leurs archives, et les aider ainsi à remplir leurs obligations légales en la matière, en lien avec les Archives Départementales du Cher.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'État et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Le Centre de Gestion du Cher propose une convention pour définir les conditions techniques et financières de l'intervention des agents du Centre de Gestion du Cher, et en particulier d'un archiviste pour la réalisation des missions d'aides à l'archivage confiées par la collectivité au Centre de Gestion du Cher.

Madame le Maire donne lecture de ladite convention aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal et à l'unanimité accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents référents à l'aide à l'archivage.

### 2025-31 : Devis matériel - souffleur

Le souffleur actuel montre des signes de vétusté.

Un devis a été réalisé pour un souffleur à dos thermique Stihl auprès de la SAS Cloué 462 rue Pelletier d'Oisy 18200 Saint Amand Montrond pour un montant de 749.17 € HT soit 899.00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité l'achat du souffleur à dos thermique Stihl pour un montant de 899.00 € TTC auprès de la SAS Cloué 462 rue Pelletier d'Oisy 18200 Saint Amand Montrond et précisent que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025 à la section d'investissement au chapitre 21.

### 2025-32 : Choix du bureau d'étude pour la faisabilité géothermie dans le cadre du projet de transformation d'une ancienne chapelle en restaurant scolaire.

Vu la délibération n°2024-15 en date du 12 avril 2024 sur la Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'opération de la transformation de l'ancienne chapelle de Bigny en cantine scolaire et salle des fêtes et création d'une chaufferie collective et de son réseau de chaleur avec l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu la délibération n°2025-14 en date du 28 janvier 2025 sur l'étude de faisabilité en géothermie ;

Vu les candidatures des entreprises qui ont répondu :

Société CDC Conseil 29 rue des martyrs 37300 Joué les tours

Société BSE 6 Allée Louis Charles et Henry Geay 87280 Limoges

Société CEBI 10 rue des maltotiers 45000 Orléans

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres du pouvoir adjudicateur par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires qui établit le classement suivant :

1<sup>ère</sup> position : Société BSE 6 Allée Louis Charles et Henry Geay 87280 Limoges

2<sup>ème</sup> position : Société CEBI 10 rue des maltotiers 45000 Orléans

3<sup>ème</sup> position : Société CDC Conseil 29 rue des martyrs 37300 Joué les tours

Madame le Maire demande à l'assemblée d'examiner le rapport et de se prononcer sur la sélection du bureau d'étude.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par l'agence Cher Ingénierie des Territoires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne la Société BSE 6 Allée Louis Charles et Henry Geay 87280 Limoges pour accomplir l'étude de faisabilité géothermie dans le cadre du projet de transformation d'une ancienne chapelle en restaurant scolaire pour un montant de 12 807.60 € TTC,
- charge Madame le Maire d'aviser les sociétés CEBI et CDC qu'ils n'ont pas été retenus et la société BSE qu'elle est retenue ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

#### **2025-33 : Travaux de voirie – Route de Sarru**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux route de Sarru pour évacuer les eaux pluviales.

Madame le Maire présente le devis de La SARL Claude BORDAT La Malle 18170 Ardenais pour un montant de 2 322.00 € TTC concernant la réalisation d'une traversée de route pour évacuation d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Retient la proposition de La SARL Claude BORDAT La Malle 18170 Ardenais pour un montant de 2 322.00 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

#### **2025-22 : Fonds de Solidarité pour le Logement**

La commune de Vallenay a été sollicitée par la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Département du Cher pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert des compétences consécutives à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

En 2024, des ménages domiciliés dans la commune de Vallenay ont bénéficié du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Logement : 2 ménages, pour un montant total de 1 305.00 €
- Energie : 2 ménages, pour un montant total de 676.00 €
- Eau : 5 ménages pour un montant total de 350.00 €

Afin de pouvoir maintenir l'aide aux administrés en situation de précarité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 750.00 € au Département du Cher pour l'année 2025 et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **2025-34 : Projet Territoire Numérique Educatif–Achat matériel informatique école–Pack école**

Madame le Maire présente le Projet Territoire Numérique Éducatif « l'innovation pédagogique au service des apprentissages » des enseignants de l'école des deux bourgs de Vallenay pour le cycle 1, 2 et 3.

Le projet a pour objectif d'initier progressivement les élèves au codage et à la programmation, en partant de projets simples, pour évoluer vers des projets plus complexes et transversaux.

Malgré l'équipement d'un écran numérique interactif dans chaque classe, l'école manque de matériel informatique adapté pour les élèves depuis plusieurs années. Cela limite la mise en œuvre de certaines compétences du programme scolaire.

Les services de l'Éducation Nationale proposent du matériel numérique adapté aux écoles élémentaires et maternelles. Ce matériel est dénommé : pack socle numérique.

Le pack socle numérique est construit conjointement par les collectivités et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et cofinancé à hauteur de 70 % par l'État et 30 % par la collectivité.

En concertation avec l'équipe pédagogique et les services de l'Éducation Nationale, le projet d'équipement répondrait notamment aux besoins suivants :

- 12 tablettes + étui de protection
- 12 coques antichoc
- 9 ordinateurs portable

Le projet d'équipement du pack socle numérique est estimé à 13 921.50 € HT.

Considérant l'intérêt de compléter les ressources informatiques de l'école des deux bourgs pour atteindre les objectifs fixés par l'État.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Projet Territoire Numérique Éducatif « L'innovation pédagogique au service des apprentissage »,
- Approuve le projet d'équipement du pack socle numérique,
- Candidate au pack socle numérique,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les éléments relatifs au dossier,
- Sollicite la participation de l'État au titre de cet appel à projet d'équipement numérique à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable.
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet d'équipement numérique :

COÛT DU PROJET HT	13 921.50 €
Coût des équipements, de la préparation, de l'installation et du paramétrage HT	13 921.50 €
TVA 20 %	2 784.30 €
Coût TTC	16 705.80 €

#### FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

1- Autofinancement 30 %	4 176.45 €
2- État 70 %	9 745.05 €
3- Total 100 %	13 921.50 €

- Précise que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget primitif 2025.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
08	0	0

## **2025-35 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).**

Madame le Maire rappelle que la commune travaille régulièrement avec le service départemental de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Il est proposé au Conseil de renouveler notre adhésion et de s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant fixé pour 2025 à 100.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition énoncée ci-dessus
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer et régler tous documents afférents à ce dossier.

## **2025-36 : Demande de subvention de l'association Le relais**

Vu la demande de subvention de l'association Le relais basée à Bourges.

Considérant que cette subvention permet à l'association de mettre en œuvre des aides aux victimes du département du Cher. Leur mission est de fournir un accompagnement adapté et personnalisé aux personnes en situation de vulnérabilité ainsi qu'à leur entourage.

Considérant qu'une convention avec l'association des maires du Cher a été signée pour accompagner les élus victimes dans le cadre de leur mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention à l'association Le Relais basée à Bourges pour un montant de 200.00 € (deux cents euros), pour accompagner les victimes et leur entourage.
- Précise que la dépense est inscrite au budget communal.

## **2025-37 : Décisions modificatives n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Vallenay,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025,

### **Section de fonctionnement - dépenses**

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 7 500.00 €

### **Section de fonctionnement – dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 615228 – Entretien et réparations sur bâtiments publics : - 7 500.00 €

### **Section d'investissement – recettes**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 7 500.00 €

### **Section d'investissement – dépenses**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2151 – Réseaux de voirie : 2 400.00 €

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques : 900.00 €

Compte 21831 – Matériel informatique scolaire : 4 200.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise les décisions modifications.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le président du Pays Berry Saint Amandois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, par arrêté n°2025-001 en date du 25 avril 2025 sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'enquête publique est ouverte du 15 mai 2025 à 9 h au 17 juin 2025 à 17 h.
- Madame le Maire donne lecture des résultats de l'analyse du laboratoire commandité par le Cher Ingénierie Territoriale diligenté par décision municipale en date du 18 mars 2025. La conclusion du rapport indique qu'il peut être réemployé pour du remblayage de tranchée en partie inférieure ou en réparation de petits chemins communaux par exemple, par principe de précaution à ne pas l'utiliser à proximité de cours d'eau ou d'exutoires.
- Par délibération n°2025-15 en date du 28 janvier 2025 concernant la recherche en recette supplémentaire, la société a rendu son analyse, ils n'ont constaté aucune recette supplémentaire.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société Signanet intervient pour différents marquages et installations de signalétique sur le territoire de la commune de Vallenay.
- Concernant la remise en état du chemin de l'étang évoquée dans le dernier Conseil Municipal du 28 avril 2025, la mairie de Farges-Allichamps n'a toujours pas répondu sur son éventuelle participation aux frais. Madame le maire va recontacter la mairie pour avoir une réponse.
- Des diagnostics de performance énergétique vont être à réaliser sur les logements loués par la commune pour connaître son classement. Car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il n'est plus possible de louer un logement ayant un DPE classé G et à partir de 2025 cela concerne les logements appartenant à la classe F, cela concerne aussi le renouvellement du bail ou sa reconduction tacite.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 10 juin 2025.
- Madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont participé à l'Assemblée générale de l'association sportive Bigny Vallenay le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025. Le bureau ayant été voté pour trois ans, il n'y a pas eu de changement. Un problème de fissure au bâtiment « club house » a été signalé.
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les parcs, plages, abribus et abords des écoles vont rejoindre les lieux où il est interdit de fumer.
- Présentation du rapport d'activité de l'office public de l'habitat du Cher – Val de Berry.
- Madame le Maire informe qu'une réunion avec l'office public de l'habitat du Cher – Val de Berry aura lieu en mairie le 10 juillet 2025 concernant les maisons domotiques.
- Le syndicat intercommunal des transports scolaires de Châteauneuf-sur-Cher se réunira le vendredi 6 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 25 et suivent les signatures.

**Le Maire,**  
Marina DUPUY

**Le Secrétaire,**  
William TAILLANDIER

